

I. Informations générales

I.1. Connaissance de Visa

I.1.a. Qu'est-ce que le visa pour la chine (la chine continentale) ?

Le visa pour la chine (la chine continentale) est une autorisation délivrée conformément aux lois et règlements de la République populaire de Chine par les autorités compétentes à un ressortissant étranger pour entrer en République populaire de Chine, partir ou transiter sur son territoire.

Les autorités compétentes peuvent accorder un visa diplomatique, un visa de courtoisie, un visa de service ou un visa ordinaire selon le statut du demandeur, le but de son séjour ou le type de passeport.

Les autorités chinoises compétentes pour la délivrance d'un visa :

1 L'ambassade, le consulat général de la Chine, les Commissariats du Ministère des affaires étrangères de Chine, Hong Kong et Macao, ainsi que tout autre organisme à l'étranger délégué par le Ministère des affaires étrangères traitent les demandes de visa pour entrer ou transiter en Chine continentale et les régions administratives spéciales tel que Hong Kong et Macao.

2 Le Ministère des affaires étrangères et les organismes locaux délégués par ledit Ministère s'occupent de délivrer, modifier et proroger des visas diplomatiques et des visas de service, ils délivrent également des titres de séjour aux titulaires d'un visa diplomatique ou d'un visa de service.

3 Le Ministère et les bureaux locaux de la sécurité publique délégués par ledit Ministère sont chargés de vérifier l'entrée et la sortie des étrangers, de délivrer le visa aux ports d'entrée, de modifier ou proroger un visa et de délivrer un titre de séjour aux étrangers déjà en Chine.

4 Le Département d'immigration de la Région administrative spéciale de Hong Kong gère l'entrée et la sortie des étrangers à Hong Kong.

5 Le Département d'identification de la Région administrative spéciale de Macao gère l'entrée et la sortie des étrangers à Macao.

I.1.b. Ai-je besoin d'un visa ?

1. Conformément aux accords bilatéraux, les ressortissants de certains pays munis de leur passeport statutaire sont exemptés de visa pour se rendre en Chine. (Liste des accords sur l'exemption mutuelle de visas entre la République populaire de Chine et les pays étrangers) .

2. Les ressortissants de Singapour, Brunei et du Japon titulaires d'un passeport ordinaire peuvent entrer ou transiter sur le sol chinois sans visa par un des ports d'entrée ouverts aux étrangers pour faire du tourisme, du commerce, rendre visite aux famille ou des amis pour un séjour ne dépassant pas quinze jours.

Toutefois, les ressortissants des pays susmentionnés doivent demander au préalable un visa dans les cas suivants :

(1) Les ressortissants titulaires d'un passeport ordinaire qui se rendent en Chine pour faire du tourisme, du commerce, rendre visite à de la famille ou des amis pour une durée de plus de quinze jours.

(2) Les ressortissants titulaires d'un passeport ordinaire qui se rendent en Chine pour faire des études, travailler, y établir leur résidence ou effectuer un reportage.

(3) Les ressortissants titulaires d'un passeport japonais de catégorie diplomatique ou de service.

(Selon les accords bilatéraux, les titulaires de passeports diplomatiques et de service de Singapour et Brunei peuvent rester en Chine pour moins de 30 jours sans visa).

3. Les titulaires de passeports ordinaires des pays ayant des relations diplomatiques avec la Chine, effectuant un séjour touristique à Hong Kong ou à Macao, inscrits à un voyage touristique de moins de six jours organisé par une agence de voyages immatriculée légalement à Hong-Kong ou à Macao, peuvent entrer sans visa dans la région du Delta de la Rivière des Perles (zones administratives des villes de Guangzhou, Shenzhen, Zhuhai, Foshan, Dongguan, Zhongshan, Jiangmen, Zhaoqing, Huizhou et Shantou).

Pour faire un tour à Shantou, ledit groupe ne reste que dans la région administrative de Shantou et quitte la Chine par là directement.

Veillez noter que selon les cas, les autorités d'immigration ont le droit de refuser l'entrée sur le territoire même aux personnes munies d'un visa valide.

4. Les étrangers en possession de billets d'avion avec transit, qui ont réservé des sièges sur des vols internationaux et qui passent directement par la Chine pour une durée de moins de vingt-quatre heures sans sortir de l'aéroport sont exemptés de visa.

Cependant, toute personne qui veut sortir temporairement de l'aéroport doit obtenir l'autorisation des autorités de l'immigration à l'aéroport.

Veillez noter que selon les cas, la police aux frontières a le droit de refuser l'entrée sur le territoire même aux personnes munies d'un visa valable.

5. Les ressortissants des 51 pays sont exemptés de visa pour rester au maximum 72 heures dans les 15 villes ci-dessous, sous réserve qu'ils remplissent les conditions suivantes :

Titulaires des documents de voyage international valables, en possession de billets d'avion ou autres justificatifs avec des dates et places confirmées, ayant le visa d'entrée au tiers pays (ou région), passent directement, comme point de transit, par :

Beijing (Aéroport international du Capital), Shanghai (Aéroport International de Hongqiao et Aéroport International de Pudong), Guangzhou (Aéroport International de Baiyun), Chengdu (Aéroport International de Shuangliu), Chongqing (Aéroport International de Jiangbei), Shenyang (Aéroport International de Taoxian), Dalian (Aéroport International de Zhoushuizi), Hangzhou (Aéroport International de Xiaoshan), Guilin (Aéroport International de Liangjiang), Kunming (Aéroport International de Changshui), Xi'an (Aéroport International de Xianyang) , Xiamen (Aéroport International de Gaoqi), Haerbin (Aéroport International de Taiping), Wuhan (Aéroport International de Tianhe) et Tianjin (Aéroport International de Binhai).

Pour la liste des 51 pays, Veuillez cliquer sur <http://www.mps.gov.cn/n16/n84147/n84196/3912430.html>.

6. Les ressortissants des 24 pays ci-dessous, titulaires de passeports ordinaires, inscrits à un voyage touristique en groupe (minimum 5 personnes) de moins de quinze jours organisé par une agence de voyages internationale immatriculée légalement dans la province du Hainan et reconnue par l'Administration nationale du tourisme de Chine, peuvent voyager sans visa dans la province du Hainan :

La Malaisie, la Thaïlande, la République de Corée, les Philippines, l'Indonésie, l'Allemagne, le Royaume-Uni, la France, l'Autriche, l'Italie, la Russie, la Suisse, la Suède, la Norvège, la Finlande, le Danemark, l'Espagne, les Pays-Bas, les Etats-Unis, le Canada, la Nouvelle-Zélande, l'Australie, le Kazakhstan et l'Ukraine. Parmi ces pays, les ressortissants de la Russie, de l'Allemagne et de la République de Corée peuvent séjourner jusqu'à vingt-et-un jours.

7. Les étrangers titulaires de la carte de résidence permanente pour les étrangers de la République populaire de Chine ou du titre de séjour pour les étrangers en RPC peuvent entrer en Chine sans visa.

8. Les étrangers titulaires de la carte de voyage d'affaires de l'APEC peuvent entrer en Chine sans visa.

Veillez noter que selon les cas, les autorités d'immigration ont le droit de refuser l'entrée sur le territoire même aux personnes munies d'un visa valide.

I.1.c. Quelles sont les catégories de visa pour la chine (la chine continentale) ?

Objectif principal de la visite	Type de visa	Personne concernée
Echange, visites, enquêtes et autres activités	F	Personne désirant d'aller en Chine dans le cadre d'échange, de visite ou d'étude
Affaires commerciales	M	Personne désirant d'aller en Chine pour faire du commerce
Tourisme	L	Touriste
Le regroupement familial, ou l'adoption, ou la visite des citoyens chinois ou étrangers résidant en chine	Q1	Membre de famille des citoyens chinois ou des étrangers en résidence permanente en Chine, qui souhaite aller en Chine pour le regroupement familial (conjoints, parents, enfants, conjoints des enfants, frères et sœurs, grands-parents paternels, grands-parents maternels, petits-enfants paternels, petits-enfants maternels et parents des conjoints), ainsi que les enfants dont leurs parents prévoyant de les placer chez un membre de famille en Chine pour un séjour sous tutelle
	Q2	Membre de famille de citoyen chinois résidant en Chine ou d'étranger en résidence permanente en Chine, qui souhaite aller en Chine pour une visite familiale (pour une durée inférieure à 180 jours)
Visites à des parents qui reste en Chine pour travailler ou étudier en Chine ; ou un traitement médical ou d'autres affaires privées	S1	Conjoints, parents, enfants de moins de 18 ans, parents des conjoints souhaitant aller en Chine pour une visite familiale chez un étranger qui séjourne en Chine pour y travailler ou faire des études et ceux qui souhaite séjourner en Chine pour des affaires personnelles . la durée de leur séjour en Chine est supérieure à 180 jours.
	S2	Membres de famille (conjoints, parents, enfants, conjoints des enfants, frères et sœurs, grands-parents paternels, grands-parents maternels, petits-enfants paternels, petits-enfants maternels, parents des conjoints) d'un étranger qui séjourne ou réside en Chine pour y travailler ou faire des études et ceux qui souhaitent séjourner en Chine pour des affaires personnelles. Leur durée de séjour en Chine est inférieure à 180 jours.
Travail	Z	Personnes désirant travailler en Chine.
Représentation artistique		
Transit	G	Personne désirant transiter par la Chine
Membre d'équipage	C	Membre d'équipage de train, d'avion et de bateau, conducteur du transport international ainsi que la famille des membres d'équipages de bateau susmentionnés les accompagnants
Etudes	X1	Personnes désirant faire des études de longue durée de plus de 180 jours
	X2	Personnes désirant faire des études de courte durée de moins de 180 jours
Talent introduit	R	Talents de haut niveau dont les compétences correspondant aux demandes spéciales et urgentes de la Chine.
Journaliste	J1	Journaliste étranger permanent désirant travailler en Chine pour la presse étrangère (pour une durée supérieure à 180 jours)
	J2	Journaliste étranger désirant faire un reportage en Chine pour une courte durée (inférieure à 180 jours)
Résident permanent	D	Personne souhaitant résider de façon permanente en Chine

I.1.c. Comment comprendre la validité, le nombre d'entrée et la durée du séjour ?

Validité

La validité du visa détermine la période qui commence à partir du jour de délivrance du visa au jour d'expiration. Pendant cette période, le titulaire du visa peut entrer en Chine à tout moment, jusqu'au dernier jour de sa validité, tant que le nombre d'entrée accordé sur le visa n'a pas été utilisé.

Les visas sont valables dès le jour de leur délivrance. Les visas expirés ne sont plus valables, que le nombre d'entrées possible ait été ou non utilisé.

L'ambassade et le consulat de la Chine ne prolongent pas la validité des visas. Au cas où le visa serait expiré et que le titulaire souhaiterait se rendre en Chine, il devra demander un nouveau visa. Une personne qui se rendrait en Chine avec un visa expiré sera refoulée à la frontière. Assurez-vous de la validité de votre visa avant de partir pour la Chine. Cependant, même titulaire d'un visa valide, l'entrée peut être refusée par les autorités de l'immigration. Veuillez, soumettez votre demande de visa bien avant votre départ.

Exemple

Q : Le titulaire d'un visa double entrée valable jusqu'au 20 Juin dont la première entrée est le 12 Juin. Peut-il entrer en Chine à nouveau pour la deuxième entrée le 25 Juin ?

A : Non, l'entrée en Chine sera refusée car le visa n'est plus valide bien que la deuxième entrée n'a pas été utilisée.

Nombre d'entrées

Le nombre d'entrées indique le nombre de fois que le titulaire peut entrer en Chine durant la période de validité de son visa. Lorsque les entrées sont toutes utilisées, le visa n'est plus valable, le titulaire ne peut donc plus entrer en Chine. Les visas expirés ne sont plus valables, que le nombre d'entrées possible ait été ou non utilisé. Il est alors nécessaire de redemander un visa pour se rendre en Chine.

Exemple :

Q : Le titulaire d'un visa double entrée valable du 20 Mars au 20 Juin dont les deux entrées ont été utilisées avant le 20 mai. Peut-il continuer à utiliser ce nouveau visa avant le 20 Juin ?

A : Non, le voyageur a utilisé toutes les entrées autorisées par le visa.

Durée du séjour

La durée du séjour indique le nombre maximal de jours pendant lesquels le titulaire d'un visa peut à chaque fois séjourner en Chine, à compter du lendemain de l'entrée.

Exemple 1

Q : Le titulaire d'un visa d'une entrée avec une durée de séjour de 30 jours entre en Chine le 12 Juin. Quel est le dernier jour en Chine légalement autorisé par son visa ?

A : Le dernier jour est le 12 Juillet, car la durée de séjour est comptée à partir du 13 Juin, le lendemain de l'entrée.

Exemple 2 :

Q : Le titulaire d'un visa d'une entrée avec une durée de séjour de 30 jours dont la validité est jusqu'au 12 Juin. Si le voyageur entre en Chine, le 12 Juin, le dernier jour de validité, peut-il rester en Chine pendant 30 jours ?

A : Oui.

I.1.g. Modes de paiement et Tableau des tarifs des visas

Modes de paiement :

1. Le paiement s'effectue avant la récupération du visa. Dès que le dépôt de demande est accepté, vous devez payer tous les frais de visa et les frais de service.

(1) Notre Centre de Visa accepte uniquement les paiements par cartes bancaires

(2) Service postal de retour :

Notre Centre de Visa propose le service postal uniquement pour les passeports traités (lorsque la demande de visa est effectuée en personne au Centre de Visa et acceptée par le Consulat de Chine, le Centre peut vous fournir un service postal pour vous expédier votre passeport traité sans joindre d'enveloppe Chronopost). Si vous avez besoin du service postal, veuillez informer le personnel au guichet du Centre. Vous devez payer : les frais de visa, les frais de service et les frais de l'envoi postal.

2. Veuillez cliquer sur Tableau des tarifs des visas pour plus de détails. Les frais de l'enveloppe et les frais de voie postale ne sont pas inclus. Veuillez consulter les conditions générales pour les détails.

I.1.f. tarifs des visas (€)

Total à payer (frais de services inclus)

Délai Normal

Passeports	Schengen	Américains	Autres pays
Catégories			
Une entrée	126	180	96
Deux entrées			109
Entrées multiples valable 6 mois			123
Entrées multiple valable 1 an			152
Collectif pour une entrée	111/per.	164/per.	89/per.

Délai Express Catégorie 2

Passeports	Schengen	Américains	Autres pays
Catégories			
Une entrée	171	225	141
Deux entrées			154
Entrées multiples valable 6 mois			168
Entrées multiple valable 1 an			197
Collectif pour une entrée	156/per.	209/per.	134/per.

Délai Express Catégorie 1

Passeports	Schengen	Américains	Autres pays
Catégories			
Une entrée	193	247	163

Service postal (retour passeport unique)

Passeports	Schengen	Américains	Autres pays
Catégories			
Une entrée	162	216	132
Deux entrées			145
Entrées multiples valable 6 mois			159
Entrées multiple valable 1 an			188
Frais avancé pour Chronopost	France métropolitaine : 28(TTC)/ enveloppe ; DOM, TOM : 60 / enveloppe		

Note :

1. Paiement lors du dépôt du dossier par carte bancaire
2. Les frais de visas (sans TVA), susceptibles d'être modifiés, sont perçus pour le compte de l'Ambassade de Chine en France.
3. Le montant total à payer = Frais de visa + Frais de service. Les frais de service TTC, sont perçus par le Centre.
4. Les montants à payer pour les « Autres Pays » pourraient être différents de ceux qui sont indiqués, et seront facturés selon chaque pays.

I.2. Télécharger

Modèle de la lettre d'invitation pour les visa L/S1/S2/Q1/Q2

Conditions générales

Adobe Acrobat Reader

Adobe Acrobat Reader (Version : chinois simplifié)

I.3. Actualités

I.3.a. Jours fériés

Le Centre de Visa chinois à Paris sera fermé exceptionnellement :

- Le lundi 22 avril (Pâques)
- Le mercredi 1 mai (Fête du travail)
- Le mercredi 8 mai (Victoire 1945)
- Le jeudi 30 mai (Ascension)

Veillez en tenir compte pour votre dépôt et le retrait. Merci de votre compréhension.

Centre de Service de Visa Chinois

16.04.2019

I.3.b. visas pour Hong Kong et Macao RAS de la Chine au Centre de Service de Visa Chinois

Afin d'assurer un service de qualité et un cadre agréable aux demandeurs de visa pour Hong Kong et Macao RAS de la Chine, à partir du 1er Mai 2019, toutes les personnes en possession d'un passeport ordinaire souhaitant obtenir un visa normal doivent se rendre au Centre de service de visa chinois. L'Ambassade et les consulats de Chine n'accepteront plus aucune demande à partir de cette date.

Veillez noter les informations suivantes :

I – Coordonnées du Centre de service de visa chinois :

Adresse : 25 Rue de Bassano, 75008 Paris

Téléphone : 0140700401

Fax : 0147206328

Courriel : pariscentre@visaforchina.org

Site web : <http://www.visaforchina.org>

II – Horaires et Tarifs

Du lundi au vendredi (sauf jours fériés)

Horaire de dépôt : 9:00 - 15:00

Horaire de retrait : 9:00 - 16:00

Tarifs : le prix du visa inclus les frais de visa destinés à l’Ambassade et les frais de service destinés au centre de service de visa chinois, pour plus de détails, veuillez consulter notre grille tarifaire.

Délai de traitement : En service normal, le délai de traitement est habituellement de 6 jours ouvrés.

Pour un service express, l’autorisation de l’Ambassade de Chine est obligatoire. Les frais sont également susceptibles d’être augmentés.

De plus, le délai de traitement donné n’est qu’à titre indicatif. Certains dossiers sont susceptibles d’être traités par le gouvernement RAS de Hong Kong ou de Macao, leurs délais peuvent donc s’allonger.

III – Mentions spéciales :

1- L’obtention du visa dépend entièrement de la décision de l’Ambassade de Chine, le Centre de service de visa chinois n’intervient en aucun cas dans le processus.

2- Les personnes en possession d’un passeport diplomatique, de service ou pour une demande de visa de courtoisie ainsi que les citoyens chinois demandant le permis d’entrée à Hong Kong doivent se rendre directement au Consulat de Chine. Le centre de visa n’est pas en mesure de traiter leur demande. (Adresse du service consulaire de l’Ambassade : 18-20, rue Washington 75008 Paris ; Horaires : 9:30 - 12:00)

3- Les personnes souhaitant obtenir un visa pour Hong Kong et Macao RAS de la Chine peuvent se rendre au Centre de service de visa chinois pour déposer leur demande. Ils peuvent également s’adresser directement au Département de l’Immigration du gouvernement de la RAS de Hong Kong ou au Département de l’Immigration de la Police de la Sécurité Publique du gouvernement de la RAS de Macao pour la demande.

4- Pour plus d’information sur l’exemption de visa pour Hong Kong et Macao, veuillez consulter le site web officiel du Département de l’Immigration du gouvernement de la RAS de Hong Kong. www.immd.gov.hk/eng/services/visas/visit-transit/visit-visa-entry-permit.html

ou le site web officiel du Département de l’Immigration de la Police de la Sécurité Publique du gouvernement de la RAS de Macao.

www.fsm.gov.mo/psp/eng/psp_top5_2_1.html

I.3.c. Nouveau système de rdv et du formulaire à compléter en ligne

Selon une annonce de l'ambassade de Chine en France, la nouvelle version du formulaire sera disponible en ligne le 10 avril 2019.

A partir du 10 mai 2019, tous les formulaires devront être complétés en ligne. Si vous faites le choix de déposer votre demande au centre de visa de Paris, veuillez suivre les consignes suivantes :

- 1- Connectez-vous au site du centre de service de visa chinois « visaforchina.org », choisissez le centre de Paris.
- 2- Lire attentivement la section « procédure étape par étape », celle-ci vous donnera toutes les informations nécessaires pour votre demande.
- 3- Ensuite cliquez sur « accès direct » afin de remplir le formulaire en ligne. Le formulaire doit être accompagné d'une photo d'identité standard à fond blanc (téléchargée depuis votre ordinateur). Cliquez ici pour plus d'informations. Assurez-vous que la photo téléchargée correspond bien à celle du demandeur, à défaut votre demande sera refusée. Si le téléchargement n'a pas pu être effectué, veuillez apporter une photo d'identité le jour de votre rendez-vous.
- 4- Une fois le formulaire rempli, imprimez les huit pages du formulaire et signez la première et la huitième page.
- 5- Revenez sur la page précédente et cliquez sur « prendre le rendez-vous en ligne ». Entrez le numéro du formulaire (celui-ci commence par PAR). Choisissez une date et une heure pour venir à votre rendez-vous. Vous recevrez une confirmation par e-mail, imprimez ou prenez une photo de celle-ci pour votre rendez-vous.

Le centre de visa n'accepte aucune demande sans rendez-vous à l'exception des demandes pour cause humanitaire. Pour chaque rendez-vous vous ne pouvez déposer que 6 dossiers. Dans le cas où vous déposez plusieurs dossiers, assurez-vous d'avoir bien entré le numéro du formulaire de chaque dossier lors de la prise de rendez-vous, dans le cas contraire votre demande ne sera pas traitée.

Les personnes en possession d'un passeport diplomatique, de service ou pour une demande de visa de courtoisie peuvent remplir le formulaire en ligne sur notre site et se rendre directement au Consulat de Chine sans rendez-vous. Le centre de visa n'est pas en mesure de traiter leur demande.

Notez qu'à partir du 10 mai 2019 l'ambassade de Chine n'acceptera plus l'ancien formulaire de demande de visa.

Le centre de visa vous remercie pour votre coopération.

I.3.d. Avis de changement du délai de traitement express et des horaires d'ouverture

Le Centre de Service de Visa Chinois à Paris tient à vous informer que :

à partir du 4 décembre 2017

- le délai de traitement express sera de 3 jours ouvrés dès le jour du dépôt (sous condition que tous les dossiers déposés soient complets et conformes) ;
- le délai de traitement normal reste inchangé ;
- l'horaire de dépôt : 9:00 - 15:00
- l'horaire de retrait : 9:00 - 16:00

Merci de votre compréhension et de votre coopération.

I.3.e. Régularisation des frais de visa express et urgent

Selon l'Ambassade de Chine, à partir du 1er novembre 2018, les frais supplémentaires du visa express chargé par l'ambassade de Chine passent de 25 euros à 21 euros, et les frais supplémentaires du visa urgent passent de 35 euros à 31 euros. Pour plus d'informations veuillez consulter « le Tableau des Tarifs ».

CVASC Paris

20181102

I.3.f. Avis de changement de l'adresse du centre de visa chinois

Le Centre de Service de Visa Chinois à Paris sera transféré à l'adresse suivante :

25 Rue de Bassano, 75008 Paris à partir du 5 octobre 2016.

Merci de votre attention.

Centre de Service de Visa Chinois

16.9.2016

I.3.g. Rendez-vous obligatoire pour le dépôt

Afin d'assurer la qualité de nos services et de réduire le temps d'attente, le centre de visa chinois vous informe qu'à partir du 19 août 2013 : Nous recevons les demandes de visas uniquement sur rendez-vous.

Prenez rendez-vous sur notre site : http://bio.visaforchina.org/PAR2_FR/

rubrique "Accès direct".

Merci de votre compréhension.

I.4. FAQ

Est-ce que le formulaire de demande est le même pour un enfant ?

Comme un demandeur indépendant, l'enfant doit remplir son formulaire de demande de visa. Toutefois, si l'enfant partage le même passeport que le demandeur principal, le formulaire n'est plus nécessaire.

Est-ce que les frais de service sont les mêmes pour un enfant ?

Oui. La procédure de traitement des visas est la même pour un enfant qui est un demandeur indépendant ou un demandeur d'accompagnement partageant le même passeport avec le demandeur principal. Par conséquent, Les frais de service sont les mêmes.

Quel rapport y a-t-il entre la durée du séjour, la validité du visa et le nombre d'entrée ?

La validité d'un visa se réfère à la période pendant laquelle le titulaire du visa est autorisé à entrer en Chine.

Le nombre d'entrées se réfère au nombre de fois que le titulaire du visa est autorisé à entrer en Chine pendant la période de la validité du visa.

La durée du séjour se réfère à la période la plus longue durant laquelle le titulaire du visa est autorisé à rester en Chine à chaque visite, et cela est compté à partir du deuxième jour après l'entrée en Chine.

Lorsque toutes les entrées permises sont épuisées, le visa n'est plus valable. Même s'il y a encore des entrées inutilisées, le visa n'est plus valable si la période de validité a expiré. Dans les deux cas, le titulaire du visa doit demander un nouveau visa si une autre visite en Chine est prévu .

Le titulaire d'un visa peut entrer en Chine à tout moment avant l'expiration de son visa (permis d'entrer en Chine avant minuit, heure de Beijing sur la dernière date de validité), à condition que les entrées autorisées sur le visa n'a pas été utilisé, la durée prévue de son séjour en Chine ne doit pas être supérieure à la durée mentionnée dans le visa.

Quel est le meilleur moment pour déposer ma demande de visa avant mon départ prévu pour la Chine ?

Nous vous conseillons de déposer la demande un mois avant la date de votre départ en Chine, mais pas plus tôt que trois mois. Le visa pour la chine (la chine continentale) est généralement valable trois mois. Si vous demandez trop tôt, le visa peut expirer avant votre départ. Par exemple, si vous avez l'intention d'entrer en Chine le 1er juillet, le meilleur moment pour déposer votre demande serait autour du 1er juin (en comptant uniquement les jours ouvrés).

Veuillez noter que la validité de certains visas spéciaux n'est que d'un mois ou moins d'un mois. Dans ce cas, vous pouvez demander le visa une ou deux semaines avant la date prévue d'entrée en Chine.

Où dois-je demander le visa ?

Si vous êtes titulaires d'un passeport ordinaire, vous devez déposer votre demande au Centre de Visa dans le pays où vous résidez légalement. Les titulaires de passeports diplomatiques ou de service (officiel), qui veulent demander un visa diplomatique, de courtoisie, de service de la Chine, ou un visa de la région administrative spéciale de Hongkong ou de Macao de la Chine, doivent s'adresser directement à l'Ambassade ou au Consulat général de la Chine.

Ai-je besoin de visa pour me rendre à Hong Kong et Macao ?

Nous vous conseillons de vous renseigner sur les sites suivants :

Le site Internet du Département d'Immigration de la Région administrative spéciale de Hong Kong :
<http://www.immd.gov.hk>

Le site Internet du Département d'Identification de la Région administrative spéciale de Macao :
<http://www.fsm.gov.mo/psp/eng/main.html>

Dois-je demander un visa si je transite par Pékin ou Shanghai ou Guangzhou ?

A partir de juin 2015, Les ressortissants des 51 pays sont exemptés de visa pour rester au maximum 72 heures dans les 15 villes ci-dessous sous réserve qu'ils remplissent les conditions suivantes : Titulaires des documents de voyage international valables, en possession de billets d'avion ou autres justificatifs avec des dates et places confirmées, ayant le visa d'entrée d'un pays tiers (ou région), passent directement, comme point de transit, par :

Beijing (Aéroport international du Capital) , Shanghai (Aéroport Internaional de Hongqiao et Aéroport International de Pudong), Guangzhou (Aéroport International de Baiyun), Chengdu (Aéroport International de Shuangliu), Chongqing (Aéroport International de Jiangbei), Shenyang (Aéroport International de Taoxian), Dalian (Aéroport International de Zhoushuizi), Hangzhou (Aéroport International de Xiaoshan, Guilin (Aéroport International de Liangjiang), Kunming (Aéroport International de Changshui), Xi'an (Aéroport International de Xianyang), Xiamen (Aéroport International de Gaoqi), Haerbin (Aéroport International de Taiping), Wuhan (Aéroport International de Tianhe) et Tianjin (Aéroport International de Binhai).

Pour la liste des 51 pays, Veuillez cliquer <http://www.mps.gov.cn/n16/n84147/n84196/3912430.html>.

Puis-je déposer la demande de visa en ligne ?

Il n'est pas possible de déposer la demande de visa par Internet pour le moment. Vous devez déposer votre demande avec tous les documents nécessaires au Centre de Visa.

Est-ce qu'une autre personne peut déposer à ma place la demande de visa au Centre ?

Conformément aux règlements de l'ambassade de Chine, les demandeurs sont priés de se présenter en personne pour le dépôt de demande et la collecte des empreintes digitales. Si vous souhaitez passer par une tierce personne pour votre demande de visa, veuillez contacter votre représentant pour le dépôt et la collecte des empreintes digitales.

Dois-je demander un visa par une agence de voyage ?

Conformément aux règlements de l'ambassade de Chine, les demandeurs sont priés de se présenter en personne pour le dépôt de demande et la collecte des empreintes digitales. Si vous souhaitez passer par une tierce personne pour votre demande de visa, veuillez contacter votre représentant pour le dépôt et la collecte des empreintes digitales.

Dois-je prendre un rendez-vous pour demander le visa ?

Oui, vous devez prendre un rendez-vous sur internet et venir au centre sur rendez-vous. Vous cliquez sur « accès direct » et appuyez sur rendez-vous en ligne. Veuillez vous présenter au centre muni du justificatif de rendez-vous.

Pour demander un visa, quelle doit être la validité minimum de mon passeport ?

La validité du passeport doit être d'au moins six mois à compter du jour de la demande.

Combien de temps faut-il pour traiter une demande si je dépose ma demande au centre de visa par moi-même ?

Généralement, il faut 6 jours ouvrés pour traiter une demande avec tous les documents nécessaire. Veuillez cliquer ici pour plus de détails.

Pourquoi les visas pour la chine (la chine continentale) ont des catégories différentes ?

La catégorie du visa détermine les activités qu'un ressortissant étranger peut effectuer en Chine. L'officier consulaire décide de la catégorie du visa en fonction du but du séjour en Chine et du statut du demandeur conformément aux lois et aux règlements chinois.

Si les titulaires de passeport ordinaire de Singapour, de Brunei ou de Japon veulent rester en Chine plus de 15 jours, peuvent-ils demander une prolongation de séjour ?

Veuillez contacter les autorités de sécurité publique locales de la Chine pour ce sujet.

Puis-je prolonger la durée de séjour de mon visa en Chine ?

Vous pouvez demander une prolongation de la durée de séjour de votre visa auprès d'une autorité de sécurité publique locale avant la date d'expiration. Une personne qui resterait en Chine après la durée autorisée de son séjour enfreint les dispositions en vigueur concernant l'entrée et la sortie des étrangers et sera punie d'une amende ou de toute autre sanction.

Que faire si j'ai perdu mon récépissé ?

Si vous avez perdu votre récépissé, vous devez récupérer votre passeport par vous-même. Veuillez présenter votre carte d'identité au personnel du centre de visa. Après la vérification, le centre vous rendra votre passeport. Si vous ne pouvez pas venir au centre pour une raison particulière, vous pouvez confier à quelqu'un de récupérer votre passeport tant qu'il ou elle apporte votre procuration notariée ainsi que sa carte d'identité.

Si je trouve une erreur sur mon visa, que dois-je faire ?

Si vous trouvez des erreurs sur votre visa après avoir quitté le centre de visa, veuillez contacter le centre immédiatement et suivre les instructions du centre.

Pourriez-vous m'indiquer les règlements des douanes chinoises ?

Vous trouverez des informations sur le site Internet des Douanes chinoises.

Est-ce que le centre de visa appartient à l'ambassade ou le consulat général de la Chine ?

Non. Le centre de visa est une organisation de services commerciaux enregistrée conformément aux lois et règlements locaux et reconnue par l'ambassade ou le consulat général de la Chine pour gérer le travail quotidien de traitement des demandes de visas ordinaires. Cependant, il fonctionne séparément des missions diplomatiques et n'est ni une filiale, ni un organe affilié. Veuillez noter que le centre de visa ne participe pas à l'évaluation et à l'approbation des visas pour la Chine (la Chine continentale).

Je suis actuellement en Chine. Puis-je envoyer ma demande au centre ?

Non, vous devez quitter la Chine et aller dans un autre pays ou région internationale pour déposer la demande. Notre centre n'accepte que les demandeurs qui résident légalement en France.